

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 408

présenté par

MM. Durand, Christian Paul, Mmes David, Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

I. – Dans la deuxième phrase de l’alinéa 6 de cet article, substituer au mot :

« gratification »,

le mot :

« indemnisation ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La « gratification » désigne une somme accordée à quelqu’un en sus.

L’emploi du terme « indemnisation », qui désigne la rétribution d’un travail, semble à la fois plus approprié et plus valorisant dès lors qu’il s’agit de rétribuer les services rendus par un stagiaire.